Nations Unies S/PV.7302



Conseil de sécurité

Soixante-neuvième année

Provisoire

7302e séance

Vendredi 7 novembre 2014, à 15 h 55

New York

Président :	M. Quinlan	(Australie)
Membres :	Argentine	M. Oyarzábal
	Chili	M. Olguín Cigarroa
	Chine	Mme Jiang Hua
	États-Unis d'Amérique	M. Arbogast
	Fédération de Russie	M. Leonidchenko
	France	M. Bertoux
	Jordanie	M. Al-Moumani
	Lituanie	Mme Jakubonė
	Luxembourg	M. Maes
	Nigéria	M. Adamu
	République de Corée	M. Lee Kyung Chul
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Mme Mulvein
	Rwanda	M. Nduhungirehe
	Tchad	M. Doungous

Ordre du jour

Élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice (S/2014/520, S/2014/521 et S/2014/522)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506. Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (http://documents.un.org)

14-61433 (F)





La séance est ouverte à 15 h 55.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice (S/2014/520, S/2014/521 et S/2014/522)

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'Article 11 du Statut de la Cour internationale de Justice, le Conseil va maintenant tenir une sixième séance pour élire un membre de la Cour internationale de Justice par un nouveau scrutin, afin de pourvoir le siège vacant restant.

Puis-je considérer que le Conseil est prêt à procéder à l'élection d'un membre de la Cour internationale de Justice pour pouvoir le siège vacant restant?

Il en est ainsi décidé.

Le Conseil va procéder à un nouveau tour de scrutin. Je prie le préposé à la salle de conférence de bien vouloir distribuer les bulletins de vote.

Sur l'invitation du Président, M. Gombo (Tchad) et M. Cabezas (Chili) assument les fonctions de scrutateur.

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres du Conseil doivent mettre une croix en regard du nom du candidat pour lequel ils souhaitent voter. Je rappelle aux membres du Conseil que seuls les candidats dont le nom figure sur les bulletins de vote sont éligibles et que tout bulletin de vote exprimant un vote en faveur de plus d'un candidat sera déclaré nul.

* * *

Le Président (*parle en anglais*) : Je crois comprendre que tous les membres du Conseil ont maintenant voté, et je prie le préposé à la salle de conférence de bien vouloir ramasser les bulletins de vote.

* * *

Le Président (*parle en anglais*) : Je rappelle au Conseil que, conformément à la pratique établie, les bulletins de vote au Conseil de sécurité ne seront pas comptés tant qu'on ne sera pas assuré que les bulletins de vote ont été ramassés à l'Assemblée générale. Le Conseil continuera à siéger en attendant de recevoir cette information.

* * *

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de bulletins déposés :	15
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	15
Abstentions :	0
Majorité requise :	8
Nombre de voix obtenues :	
Mme Susana Ruiz Cerutti	9
M. Patrick Lipton Robinson	6

Par conséquent, Mme Susana Ruiz Cerutti a reçu la majorité requise des voix au Conseil de sécurité. J'ai communiqué par écrit le résultat du vote au Président de l'Assemblée générale.

J'informe les membres du Conseil que je viens de recevoir une lettre du Président de l'Assemblée générale qui se lit comme suit :

> « J'ai l'honneur de vous informer qu'à la 44e séance plénière de l'Assemblée générale, qui s'est tenue ce jour pour pourvoir le siège restant aux fins de l'élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice, le candidat suivant a obtenu la majorité absolue à l'Assemblée générale : M. Patrick Lipton Robinson. »

Par conséquent, aucun candidat n'a obtenu la majorité requise au Conseil et à l'Assemblée générale.

Aucun candidat n'ayant réuni la majorité absolue des voix tant au Conseil qu'à l'Assemblée générale, conformément à l'Article 11 du Statut de la Cour, le Conseil va procéder à un septième tour de scrutin pour procéder à un nouveau tour de scrutin afin d'élire un candidat pourvoir le siège restant.

En conséquence, je vais lever la séance, et ouvrir la septième séance pour procéder à un nouveau tour de scrutin afin d'élire un candidat, après une brève pause pour permettre que de nouveaux bulletins de vote soient préparés.

La séance est levée à 16 h 30.